

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 6(b) de l'ordre du jour

CX/PR 12/44/6
mars 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

44^{ème} Session

Shanghai, République populaire de Chine, 23 - 28 Avril 2012

PROJET PILOTE RELATIF À LA RECOMMANDATION DE LMR PAR LA JMPR AUX GOUVERNEMENTS NATIONAUX OU À D'AUTRES AUTORITÉS D'ENREGISTREMENT RÉGIONALES POUR UNE SUBSTANCE CHIMIQUE SOUMISE À UNE RÉVISION CONJOINTE MONDIALE

GÉNÉRALITÉS

1. Lors de la 40^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (avril 2008), la délégation des États-Unis d'Amérique a proposé que le Comité initie un projet pilote utilisant un nouveau produit chimique en cours d'évaluation en utilisant une procédure de révision conjointe mondiale. Dans cette procédure, plusieurs gouvernements nationaux ou d'autres autorités reçoivent la demande d'évaluation au même moment, travaillent ensemble sur l'évaluation et ensuite prennent des décisions réglementaires indépendantes, tout en se concentrant sur l'harmonisation, lorsque cela est possible. Dans le cadre de cette proposition, la JMPR devrait recevoir le dossier en même temps que les gouvernements nationaux et conduire en parallèle sa propre évaluation indépendante. La délégation a exprimé l'idée que parmi les avantages de cette nouvelle procédure, il y aurait une augmentation de l'harmonisation/l'acceptation des LMR Codex, ce qui faciliterait donc le commerce des aliments destinés à la consommation humaine et animale et que, il était dès lors important d'explorer toutes les possibilités afin de rendre le travail du Codex aussi opportun, applicable et efficace que possible. Il a été noté que la nouvelle procédure nécessiterait de garantir la disponibilité de données suffisantes pour permettre une évaluation indépendante de la JMPR et que les BAP proposées soient suffisamment définies et contraignantes afin que les LMR recommandées représentent les pratiques actuelles les plus récemment enregistrées.
2. Le Secrétariat de l'OMS pour la JMPR a fait remarquer qu'il existe certains avantages si la JMPR effectue les évaluations toxicologiques en parallèle avec les autorités nationales étant donné que cela permettrait d'éliminer certaines divergences entre les différentes autorités dans les résultats de fixation de DJA et de Dose de référence aiguë.
3. Le Secrétariat de la FAO pour la JMPR a en général appuyé la proposition d'initier un projet pilote et a noté que la fixation de normes internationales avant la fixation de normes nationales était une pratique établie dans d'autres organismes de fixation de normes internationales tels que la CIPV (IPPC) et qu'elle contribuait à l'harmonisation et l'acceptation de telles normes. Cependant, le représentant a fait remarquer que ce projet pilote aurait d'importantes implications pour le travail du Panel FAO de la JMPR et que la portée de ces implications n'est pas claire pour le moment et devrait être soigneusement examinée par les experts de la JMPR.
4. Après quelques discussions, le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis d'Amérique pour préparer un document de travail décrivant en détail la procédure du pilote proposé en tenant compte des questions reprises plus haut, ce document devrait ensuite être examiné par le Comité.¹
5. Lors de la 41^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (avril 2009), la délégation des États-Unis d'Amérique a présenté le document qui décrit la procédure pilote proposée. La délégation a indiqué que l'idée pour ce projet pilote venait du sommet sur les usages mineurs et a noté que l'avant-projet expliquait en détail la procédure proposée, les avantages et désavantages d'une telle procédure tout en soulignant qu'il donnerait à la JMPR des LMR recommandées avant que l'enregistrement ne soit fait par les autorités nationales/régionales et que ceci faciliterait l'harmonisation mondiale avec les LMR du Codex. La délégation a fait remarquer qu'elle s'attendait à ce que les avantages dépassent les désavantages et a insisté sur le fait que le résultat du projet pilote pourrait aider le CCPR et la JMPR à déterminer, sur la base des informations ainsi obtenues s'il fallait poursuivre l'idée du concept d'évaluations parallèles, conduisant avec un peu de chance à une plus grande harmonisation des LMR. La délégation a aussi souligné qu'aucun gouvernement ou autorité n'abandonnerait ses droits indépendants pour l'enregistrement des pesticides et que la JMPR resterait un organisme scientifique indépendant selon ses exigences statutaires et répondant à ses responsabilités.
6. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que la JMPR appuyait cette initiative pour améliorer l'harmonisation mondiale des LMR. La JMPR appuie la proposition en tant que projet pilote puisque ce n'est que par l'expérience pratique que l'on peut identifier des problèmes potentiels en particulier pour l'évaluation des résidus de pesticides.

¹ ALINORM 08/31/24, par. 163-173.

7. Le Comité a noté que la question principale pour le projet pilote était que le travail de la JMPR soit fondé sur les labels et BPA proposés plutôt que sur les labels enregistrés. Le secrétariat conjoint FAO JMPR a attiré l'attention du Comité sur le fait que l'achèvement réussi d'une évaluation par la JMPR demandait des informations sur des labels enregistrés, y compris sur les BPA, pour une estimation des LMR et a rappelé que les BPA pour les pesticides étaient plus que le modèle d'utilisation maximale proposé tel que décrit par la JMPR 2008.

8. Le secrétariat de l'OMS pour la JMPR a souligné qu'alors que le projet pilote n'était pas conforme à la procédure actuelle, par exemple uniquement BPA proposée mais pas encore enregistrée, il pourrait se faire sur une base exceptionnelle pour identifier les problèmes d'une telle procédure. Si les BPA sont substantiellement modifiées après évaluation par la JMPR, alors les propositions de LMR ne sont pas valables; cependant, seule une procédure pilote peut réellement aborder ce genre de questions dans la pratique.

9. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté qu'alors que ceci présente la possibilité que la BPA puisse changer, le pilote est nécessaire afin de réaliser deux avantages clés de la procédure proposée; pour l'enregistrement, les autorités ont l'avantage de connaître les LMR proposées par la JMPR avant de fixer leurs propres LMR et de permettre à la JMPR de travailler en parallèle avec les équipes conjointes de révision mondiales plutôt que de faire un suivi après la fin leurs évaluations, ces deux éléments pouvant contribuer à une harmonisation future des LMR. La délégation a en outre noté qu'il avait été question de la possibilité d'un changement de BPA dans l'avant-projet de document. D'abord, il serait nécessaire de faire savoir au CCPR que la BPA qui a été évaluée par la JMPR était la BPA qui avait été enregistrée et que seules ces LMR pourraient être avancées. Deuxièmement, il a été reconnu que certaines BPA pourraient changer et que pour celles-ci, la JMPR aurait à faire une partie de la réévaluation sur les résidus. La délégation des États-Unis d'Amérique a attiré l'attention du Comité sur le fait que le projet pilote offrait une occasion de travailler différemment, ce qui devrait promouvoir l'harmonisation, que l'avant-projet de document traitait les questions qui ont été soulevées en ce qui concerne le projet pilote, que faire ce pilote sur un nouveau produit chimique pourrait fournir des informations utiles.

10. Plusieurs délégations ont exprimé leur point de vue en ce qui concerne les avantages et les inconvénients de cette proposition et après d'intenses discussions, le Comité n'a pas atteint d'accord pour initier le projet pilote.²

11. La 42^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (avril 2010) a réexaminé cette question en se fondant sur un document préparé par la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation a réaffirmé que le document proposait une procédure pilote dans laquelle la JMPR effectuerait une révision indépendante en parallèle avec l'équipe mixte mondiale de révision et recommanderait des LMR avant que les gouvernements nationaux ou toute autre autorité régionale d'enregistrement n'établisse de LMR. La délégation a indiqué qu'un document avait été préparé et qu'il répondait aux préoccupations soulevées lors de la dernière réunion et proposait d'effectuer un projet pilote sur le sulfoxaflor en 2011.

12. Après en avoir débattu, le Comité a décidé de demander à la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-troisième session, de permettre le lancement du projet pilote pour lequel la JMPR effectuerait une révision indépendante en parallèle avec l'équipe mixte mondiale de révision et recommanderait des LMR avant que les gouvernements nationaux ou d'autres autorités régionales chargées de l'homologation n'établissent des LMR pour le sulfoxaflor en 2011.³

13. La 33^{ème} session de la Commission a approuvé le projet pilote proposé par le Comité⁴. Le document de projet prévoyant la justification de cette proposition est joint à ce document pour information du Comité⁵. La JMPR 2011 a évalué le sulfoxaflor et le résultat de l'évaluation se trouvent dans le Rapport 2011 disponible en téléchargement sur le site web de la FAO: http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Report11/JMPR_2011_Report.pdf. Les LMR proposées pour le sulfoxaflor découlant de la JMPR 2011 sont disponibles à l'Annexe II du présent document afin de faciliter leur examen par le Comité.

CONCLUSION

14. Au vu du résultat de la JMPR 2011 et des délais prévus pour l'achèvement de ce projet pilote, (se référer au point 9 du document de projet) et en l'absence de préoccupations liées à la sécurité de ce composé, les LMR pour le sulfoxaflor devraient être proposées pour adoption à l'étape 5/8 par la trente-cinquième session de la Commission en juillet 2012.

15. Le Comité est invité à considérer les LMR pour le sulfoxaflor dans le cadre du projet pilote, du résultat de l'évaluation de la JMPR 2011 et du résultat de la révision conjointe mondiale indépendante de la substance chimique (se référer au document CX/PR 12/44/7), à décider si ces LMR devraient être envoyées à la trente-cinquième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8 ou être retenues à l'étape 4 dans l'attente de la révision conjointe mondiale indépendante de la substance chimique et à reconsidérer ces LMR, à sa quarante-cinquième session en 2013.

² ALINORM 09/32/24, par. 162-176.

³ ALINORM 10/33/24, par. 195-202, Annexe XII.

⁴ ALINORM 10/33/REP, Annexe VI.

⁵ CX/CAC 10/33/7-Add.2.

ANNEXE I – PROJET DE DOCUMENT CX/CAC 10/33/7-ADD.2

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ:

PROJET PILOTE RELATIF À LA RECOMMANDATION DE LMR PAR LA JMPR

AUX GOUVERNEMENTS NATIONAUX OU À D'AUTRES AUTORITÉS D'ENREGISTREMENT RÉGIONALES POUR UNE SUBSTANCE CHIMIQUE

SOUMISE À UNE RÉVISION CONJOINTE MONDIALE

GÉNÉRALITÉS

À sa quarante-deuxième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est convenu de demander à la Commission d'autoriser le lancement d'un projet pilote selon lequel la JMPR procéderait à une révision indépendante et parallèle ainsi qu'une équipe de révision conjointe mondiale et recommanderait des LMR avant que les gouvernements nationaux ou d'autres autorités d'enregistrement régionales établissent des LMR. Il a été proposé que la nouvelle substance chimique sulfoxaflor soit utilisée comme produit pilote et soit revue à la JMPR de 2011. Par révision conjointe mondiale, on entend une évaluation d'une nouvelle substance chimique effectuée simultanément par de nombreux gouvernements ou autorités nationales qui travaillent de concert lorsqu'une fabrique de produits chimiques présente des demandes à tous les participants en même temps; le travail est réparti entre les participants et des décisions réglementaires indépendantes sont prises pour tenter d'harmoniser les résultats chaque fois que possible. En accord avec les gouvernements et d'autres autorités participant aux révisions conjointes mondiales, aucun gouvernement et aucune autorité ne renoncent à ses droits indépendants et à ses responsabilités afin de satisfaire à ses exigences statutaires; de la même manière, la JMPR reste un organe scientifique indépendant suivant ses exigences statutaires et s'acquittant de ses responsabilités. Le défi consiste à établir un calendrier et à coordonner le processus de manière à ce que la révision par la JMPR et la révision conjointe mondiale puissent avancer en parallèle.

1. BUTS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME

Cette proposition ne porte pas sur la création d'une nouvelle norme bien que de nouvelles LMR seraient proposées pour la substance chimique pilote. La proposition consiste en fait à *piloter* un nouveau processus qui implique un léger changement dans la manière dont la JMPR et le CCPR effectuent leur travail. Cette proposition, à savoir que la JMPR recommande des LMR avant les gouvernements nationaux ou d'autres autorités d'enregistrement régionales, devrait permettre de mieux harmoniser la sélection des seuils et l'établissement de LMR à l'échelle mondiale. Le processus de révision conjointe mondiale tente d'harmoniser la sélection des seuils et l'établissement de LMR, dans la mesure du possible, parmi les autorités nationales et régionales. Étendre ce processus au Codex permettrait de regrouper toutes les compétences disponibles au niveau mondial, dans un processus de normalisation internationale de sorte que la sélection des seuils et les LMR soient aussi harmonisées que possible au niveau international. Cela permettrait de résoudre des questions techniques de manière rapide et efficace.

Les objectifs du projet pilote sont les suivants:

- (1) Déterminer si et comment il est possible de traiter *dans la pratique* les questions de procédure/processus associées à la proposition (par ex. disponibilité de données suffisantes/calendrier des soumissions, non-conformité avec les politiques et procédures du Codex et de la JMPR en vigueur, la nécessité de maintenir l'autonomie de la JMPR, les incidences sur les ressources pour la JMPR, le traitement d'interprétations différentes des mêmes données, des derniers changements des BPA proposées, etc.).
- (2) Évaluer les résultats (succès et échecs, coûts et avantages) de la proposition dans la *pratique*.

2. PERTINENCE ET ACTUALITÉ DU PROJET

Au cours des deux dernières années, le CCPR s'est penché sur les problèmes, les coûts et les avantages *éventuels* de la proposition visant à ce que la JMPR recommande des LMR avant que les gouvernements ou d'autres autorités d'enregistrement régionales établissent des LMR nationales ou régionales pour des substances chimiques soumises à une révision conjointe mondiale. Mener une étude pilote du processus fournira des *informations réelles* qui permettront au Comité de:

- Évaluer la faisabilité et l'utilité du nouveau processus proposé;
- Déterminer si ce processus devrait être mis en œuvre pour de nouveaux ingrédients actifs examinés par trois autorités nationales au moins dans le cadre d'une révision conjointe;
- Recommander un plan pour la mise en œuvre future (si le Comité en décidait ainsi).

3. PRINCIPAUX ASPECTS DEVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE

Les principaux aspects du plan de projet sont cités ci-dessous. La tâche de la JMPR ne serait pas différente de celle dont elle s'acquitte actuellement, il s'agirait de questions de délais et de coordination avec l'équipe chargée de la révision conjointe.

- Désignation et insertion d'une substance chimique pilote sur la liste prioritaire;
- Soumission d'ensembles de données complètes (et identiques) aux autorités nationales participant à la révision conjointe et à la JMPR dans les délais impartis;
- Insérer la révision par la JMPR dans le plan de projet relatif à la révision conjointe;
- Fournir à la JMPR tous les examens effectués par les autorités nationales participant à la révision conjointe à titre d'information comme cela est fait actuellement;
- Les autorités nationales participant à la révision conjointe examineront les recommandations de la JMPR pour la DJA et les LMR avant de prendre une décision définitive pour l'enregistrement et les LMR;
- Les autorités nationales concernant l'équipe du projet de révision conjointe rédigeront un rapport sur l'utilité de recevoir les recommandations de la JMPR (OMS et FAO) avant de prendre une décision définitive concernant l'enregistrement (y compris l'établissement de LMR);
- L'équipe chargée du projet de révision conjointe rédigera un rapport qui sera examiné à la session du CCPR. Les BPA associées aux décisions concernant l'enregistrement devront être confirmées;
- Les LMR seront examinées par le CCPR à des fins d'élaboration.

Critères appliqués pour la sélection d'une substance chimique pilote: Les nouveaux ingrédients actifs des pesticides qui font l'objet d'une révision conjointe par au moins trois autorités nationales pourraient être sélectionnés pour le projet pilote. Les délais pour la soumission de la demande d'enregistrement et le plan de projet conjoint devront être examinés afin de permettre à la JMPR d'effectuer son travail avant que les autorités nationales émettent leurs décisions concernant l'enregistrement et l'établissement des LMR. En sélectionnant une substance chimique pour le projet pilote, il faudrait aussi tenir compte de l'ampleur du mode d'utilisation.

Comment la JMPR et le CCPR examineront-ils les recommandations pour les LMR lorsque des étiquettes de produits enregistrées seront disponibles?

Le processus proposé, par définition, ne comprendrait pas des étiquettes enregistrées disponibles au moment de la réunion de la JMPR. Il faut reconnaître qu'il pourrait y avoir des cas où il existe des différences dans la BPA proposée qui était appliquée par les évaluateurs de la JMPR et la BPA récemment enregistrée. Le processus doit comprendre des étapes qui garantiront que la BPA évaluée par la JMPR est la BPA qui figure sur l'étiquette enregistrée et qui s'occuperont des cas où la BPA a été modifiée. Les étapes ci-après ont été proposées pour traiter cette importante question. Le processus pilote pourrait aussi comprendre d'autres propositions pour résoudre cette question fondamentale.

- Le responsable désigné de la révision conjointe mondiale doit informer le Secrétariat de la JMPR de tous les changements apportés aux étiquettes proposées;
- Comme étape finale du processus, un rapport doit être soumis par le pays superviseur à la session du CCPR démontrant que les enregistrements qui étaient la base des recommandations de la JMPR ont été suivis et que la BPA enregistrée est la même que celle qui a été examinée à la session de la JMPR;
- Seules les recommandations relatives aux LMR qui sont couvertes par le rapport pourraient être proposées pour avancement à la session du CCPR.

Le but principal du projet pilote est de fournir des informations sur l'applicabilité et l'utilité du nouveau processus proposé. Les questions suivantes ont été convenues par le CCPR à sa quarante-deuxième session et le CCPR est convenu des questions ci-après qui devraient servir de guide pour l'évaluation des résultats du projet pilote:

- A-t-il été possible d'établir un processus viable qui a permis à la JMPR de travailler efficacement en parallèle tout en maintenant son autonomie dans la prise de décisions?
- Le processus a-t-il traité de manière efficace les questions de procédure/processus de la JMPR/du CCPR ou faudrait-il apporter des changements pour une mise en œuvre efficace du processus proposé?
- Quels ont été les coûts supplémentaires du processus (pour le groupe de la JMPR, les secrétariats conjoints de la JMPR, le CCPR, les autorités nationales participant à la révision conjointe, les fabricants)?
- Quels ont été les avantages supplémentaires (pour le groupe de la JMPR, les secrétariats conjoints de la JMPR, le CCPR, les autorités nationales participant à la révision conjointe, les fabricants, les pays membres)?

- Dans quelle mesure les recommandations relatives à la sélection des seuils et aux LMR harmonisées ont-elles été suivies?
- Il faudrait comparer l'évaluation des résultats de ce projet à d'autres projets de partage du travail sans la participation de la JMPR (par ex. fluopyram, chlorantriliprole), en se concentrant particulièrement sur:
 1. La rapidité avec laquelle les LMR sont établies au Codex et dans les pays membres,
 2. Le niveau d'harmonisation des LMR atteint au stade final du projet, lorsque tous les pays membres ont fixé des LMR nationales,
 3. La quantité de travail effectué en double (par ex. lorsque l'évaluation des risques doit être répétée ou que les résidus doivent être réévalués),
 4. Le fardeau sur le budget de la JMPR,
 5. Les avantages pour les pays en développement et les utilisations minimales.

4. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX:

Comme mentionné plus haut, le processus pilote proposé comporte le même travail et dans les mêmes délais que ceux appliqués aujourd'hui. Ainsi, il n'y a pas de problème pour mener à bien le travail dans des délais raisonnables ni risque que la proposition ne relève pas du mandat du Comité. Les points ci-après évaluent la proposition au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux.

4.1 Critères généraux - La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

Cette proposition devrait fournir des avantages sous tous les points de vue signalés. La production de produits agricoles est une industrie mondialisée. La mise en place de révisions mondiales conjointes est une conséquence de cette réalité ainsi qu'une réponse et révolutionne la manière dont les pesticides sont réglementés. Le Codex, *l'organe normatif international pour les LMR*, doit faire partie de ce processus mondial. Faire participer le Codex en première ligne à ce processus présente un autre avantage, celui de réunir dès le départ toutes les compétences scientifiques internationales, réduisant ainsi les remaniements et fournissant le lien final garantissant que les résultats sont harmonisés à l'échelle mondiale *dans la mesure du possible*.

Ces initiatives mondiales sont nécessaires pour un passage rapide à *l'utilisation réelle par rapport au simple enregistrement* de substances chimiques plus nouvelles et plus sûres parce qu'il facilite l'établissement de LMR harmonisées sur les marchés d'exportation essentiellement en même temps que ces LMR sont fixées au niveau national. Ainsi, les consommateurs sont les principaux bénéficiaires de ces initiatives mondiales du fait que l'établissement rapide de normes internationales harmonisées permet aux producteurs agricoles de passer rapidement à des pesticides plus nouveaux et plus sûrs, de là une plus grande sécurité sanitaire des approvisionnements alimentaires. Ce projet pilote a reçu un soutien solide au CCPR de la part de pays en développement parce qu'ils s'appuient sur des LMR du Codex et en bénéficient dans une large mesure lorsque celles-ci sont harmonisées avec les LMR établies partout dans le monde.

4.2 Critères applicables aux questions générales

a) *Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter*

La révision conjointe mondiale aide à traiter la question de l'harmonisation internationale des LMR. S'il est vrai qu'il ne sera *jamais nécessaire* que le résultat attendu de ce processus soit des seuils/LMR harmonisés tout comme il ne sera jamais nécessaire que le résultat de toute révision conjointe particulière soit des seuils/LMR harmonisés, les objectifs de la révision conjointe mondiale comprennent l'harmonisation de la sélection des seuils et des LMR, *chaque fois que possible*, ainsi:

- Le processus mis au point (qui comprendrait maintenant une révision en parallèle par la JMPR) devrait permettre à tous les participants de déployer tous leurs efforts à des fins d'harmonisation;
- Toutefois, le succès devrait être déterminé en fonction de la mise au point d'un processus applicable et non par le résultat du processus dans des cas spécifiques;
- Dans la pratique, les objectifs de sélection des seuils et de LMR harmonisés ont été atteints dans certains cas dans les révisions conjointes mondiales mais ne l'ont pas été dans d'autres;
- L'avantage du processus, même dans les cas où la sélection des seuils et/ou de LMR harmonisés n'est pas effectuée, est que les gouvernements et les autres autorités participantes (et maintenant la JMPR) ont essayé d'harmoniser dès le départ dans la mesure du possible et, là où des différences restent, elles sont bien documentées à des fins de compréhension.

b) *Objet des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité*

Le but du travail n'est pas différent de celui du processus actuel de recommandation pour les LMR. Il est prévu que le projet pilote ne comportera aucun changement important en ce qui concerne les coûts initiaux des ressources de la révision par la JMPR. Cette révision se poursuivra comme de coutume mais avec l'avantage que l'évaluateur aura accès aux documents d'évaluation conjointe pertinents, aux délibérations des gouvernements nationaux participants et à des séries complètes de données. Ces avantages peuvent être associés à des *économies* de ressources substantielles. Comme dans le cas des révisions conjointes mondiales, les coûts des ressources du travail effectué conjointement (ou dans ce cas en parallèle) seront minimaux pour les évaluateurs et les coûts supplémentaires seront probablement associés à la **gestion du processus**. Les coûts des ressources pourraient au sein de la JMPR être à la charge du secrétariat et hors de la JMPR à la charge de l'équipe de révision conjointe et tous devraient investir les ressources nécessaires pour une interaction efficace et opportune.

c) *Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s)*

Comme il est expliqué plus haut, il s'agit d'une extension du processus de révision conjointe mondiale. Les gouvernements participant actuellement à ces révisions comprennent le Canada, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, des États Membres de l'UE, le Brésil et le Japon. Il est prévu que dans un proche avenir, la Chine et peut-être le Kenya participeront également au processus.

5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX:

Cette proposition concerne l'objectif clé de l'établissement de normes *importantes au plan mondial*. Comme il a été noté au point 3 dans l'introduction du Plan stratégique pour 2008-2013, « *La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible... Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires* ».

Cette proposition est la plus pertinente par rapport aux objectifs 2 et 4 du Plan stratégique. Le paragraphe 11 de l'objectif 2 énonce que « La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale ». La meilleure façon d'assurer que les LMR soient applicables à l'échelle mondiale est d'harmoniser dès le départ, dans la mesure du possible, avant que des LMR soient fixées. Ce projet pilote devrait fournir des informations viables sur la mesure dans laquelle cet objectif peut être atteint.

L'objectif 4 se réfère à la promotion de la coopération entre le Codex et les organisations internationales compétentes, et le paragraphe 16 note spécifiquement que « *la Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires* ». Le projet pilote proposé compte parmi ses principaux objectifs celui d'orienter un processus dans lequel les connaissances techniques et l'expertise de la JMPR peuvent être utilisées plus efficacement en changeant les délais fixés concernant ces connaissances. De cette manière, les recommandations de la JMPR seraient disponibles pour les autorités de réglementation internationales *avant* que des décisions soient prises sur les nouvelles substances chimiques soumises à une révision conjointe mondiale.

6. INFORMATIONS SUR LA RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS DU CODEX

Documents

Cette proposition a rapport à la recommandation de LMR pour une nouvelle substance chimique qui ne serait pas sensiblement différente du processus habituel et ne se rapporterait à aucune norme ou autre document existants.

7. DETERMINATION DE LA NÉCESSITÉ ET DE LA DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Avis

La nécessité et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts ne seraient pas très différentes de ce qu'elles sont pour tout autre substance chimique pour laquelle la JMPR effectue une évaluation dans le but de recommander une LMR.

8. IDENTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION TECHNIQUE À LA NORME DE LA PART D'ORGANES EXTERNES À DES FINS DE PLANIFICATION

La proposition suppose que la JMPR travaille en parallèle avec une équipe de révision conjointe mondiale. La substance chimique pilote serait une substance chimique ayant été soumise à une révision conjointe mondiale, de sorte que tous les éléments seraient en place pour obtenir la contribution nécessaire pour le travail. Ainsi, la contribution technique n'aurait pas besoin d'être « planifiée », mais devrait être seulement organisée, comme il est décrit à la Section 3 ci-dessus.

9. CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA NOUVELLE ACTIVITÉ, NOTAMMENT LA DATE DE DÉMARRAGE, LA DATE PROPOSÉE POUR L'ADOPTION À L'ÉTAPE 5 ET LA DATE PROPOSÉE POUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION

Une substance chimique pilote serait incorporée dans la procédure du Codex par étapes de la même manière que d'autres substances chimiques le sont. Ainsi, le calendrier pour les LMR proposées dans le processus pilote serait exactement le même que pour toutes les autres LMR. La proposition actuelle porte sur un processus pilote à la session de 2011 de la JMPR. Les LMR associées seraient proposées pour adoption à l'étape 5 à la session de 2011 du CCPR. Si la JMPR ne note aucune inquiétude relativement à la sécurité et si aucune autre question n'est soulevée à la session du CCPR de 2011, les LMR pourront être avancées à l'étape 5/8 pour adoption par la Commission en juillet 2011.

ANNEXE II – EN ANGLAIS SEULEMENT

252 Sulfoxaflor

Main Uses: Insecticide

JMPR:

ADI: 0-0.05 mg/kg body weight 2011

Acute RfD: 0.3 mg/kg body weight (2011)

Residue: Definition of the residue (for compliance with MRL and for estimation of dietary intake) for plant and animal commodities: sulfoxaflor.
The residue is not fat-soluble.

Note: Recommendations made as part of the CCPR Pilot project and are not based on official GAP (2011 JMPR).

Commodity Code	Name	MRL (mg/kg)	Source	Note CXL	Step	JMPR	CCPR	Prior CCPR	CAC	Note CCPR
GC 0640	Barley	0.6			3	11	44			
AS 0640	Barley straw and fodder, Dry	3			3	11	44			
VB 0400	Broccoli	3			3	11	44			
VB 0041	Cabbages, Head	0.4			3	11	44			
VB 0404	Cauliflower	0.04			3	11	44			
VS 0624	Celery	1.5			3	44	11			
FC 0001	Citrus fruits	0.9			3	11	44			
SO 0691	Cotton seed	0.4			3	11	44			
DF 0269	Dried grapes (=currants, raisins and sultanas)	6			3	11	44			
MO 0105	Edible offal (mammalian)	0.6			3	11	44			
PE 0112	Eggs	0.1			3	11	44			
VO 0050	Fruiting vegetables other than cucurbits	1.5		except sweet corn and mushrooms	3	11	44			
VC 0045	Fruiting vegetables, Cucurbits	0.5			3	11	44			
VA 0381	Garlic	0.01 (*)			3	11	44			
FB 0269	Grapes	2			3	11	44			
VL 0053	Leafy vegetables	6			3	11	44			
MM 0095	Meat (from mammals other than marine mammals)	0.3			3	11	44			
ML 0106	Milks	0.2			3	11	44			
VA 0385	Onion, Bulb	0.01 (*)			3	11	44			
HS 0444	Peppers Chili, dried	15			3	11	44			
FP 0009	Pome fruits	0.4			3	11	44			
PM 0110	Poultry meat	0.1			3	11	44			

252 Sulfoxaflor

Main Uses: Insecticide

JMPR:

ADI: 0-0.05 mg/kg body weight 2011

Acute RfD: 0.3 mg/kg body weight (2011)

Residue: Definition of the residue (for compliance with MRL and for estimation of dietary intake) for plant and animal commodities: sulfoxaflor.
The residue is not fat-soluble.

Note: Recommendations made as part of the CCPR Pilot project and are not based on official GAP (2011 JMPR).

Commodity		MRL (mg/kg)	Source	Note CXL	Step	JMPR	CCPR	Prior CCPR	CAC	Note CCPR
Code	Name									

PO	0111 Poultry, Edible offal of	0.3			3	11	44			
SO	0495 Rape seed	0.15			3	11	44			
VR	0075 Root and tuber vegetables	0.03			3	11	44			
VP	0541 Soya bean (immature seeds)	0.3			3	11	44			
AL	0541 Soya bean fodder	3			3	11	44			
VA	0389 Spring Onion	0.7			3	11	44			
FS	0012 Stone fruits	2		except cherry	3	11	44			
FB	0275 Strawberry	0.5			3	11	44			
TN	0085 Tree nuts	0.015			3	11	44			
GC	0653 Triticale	0.2			3	11	44			
VL	0473 Watercress	6			3	11	44			
GC	0654 Wheat	0.2			3	11	44			
AS	0654 Wheat straw and fodder, Dry	3			3	11	44			
